

Bonjour à tous , merci d'être venu pour affirmer votre attachement aux respect des droits fondamentaux garantis par notre constitutions et les traités internationaux

Je voudrais tout d'abord vous demander de veiller à respecter les règles sanitaires du confinement le port du masque, les gestes barrières etc.

Ceci dit , nous sommes aujourd'hui rassemblés avec nos différences pour rejeter un projet de loi « sécurité globale » en discussion accélérée depuis le 17 novembre , au parlement ; ce nouveau texte s'ajoute à trente lois promulguées en 25 ans au nom de la sécurité qui ont réduit l'espace des libertés, ont renforcé le pouvoir administratif au détriment du pouvoir judiciaire seul gardien des libertés essentielles ;

C'est un texte controversé que nous jugeons liberticides à plusieurs titre :

L'ONU saisie par la LDH le 12/11/20 de ce projet vient de rappeler à l'ordre la France Il en va d'une garantie démocratique essentielle protégée par la constitution et les textes européens et internationaux .

3 dispositions sont à rejeter car portant atteinte aux droits des citoyens, il ne s'agit donc pas de se laisser entraîner dans un débat binaire « pour ou contre la police/ »

A/LA PÉNALISATION DE LA DIFFUSION D'IMAGES D' AGENTS DE LA FORCE PUBLIQUE EN MISSION D'ORDRE PUBLIC

L'article 24 rend possible d'un an d'emprisonnement et de 45000€ d'amende le fait de diffuser dans le but qu'il soit porté atteinte à son intégrité physique ou psychique l'image du visage ou tout autre éléments d'identification d'un agent de la police nationale ou de la gendarmerie nationale

L'information du public et la publication d'images relatifs à des interventions de police sont non seulement essentiel pour le respect du droit à l'information mais elles sont en outre légitimes dans le cadre du contrôle démocratique des institutions publiques.

Cette infraction n'est pas conforme aux principes de légalité , de nécessité et de proportionnalité ; elle prive les victimes de violences policières de moyens de preuves ,portant atteinte au droit de la défense et au droit à un procès équitable Elle permettrait d'interpeller tout journaliste , toute personne qui filme soupçonné de diffuser en direct une opération de police .

Le floutage du visage des policiers avant toute diffusion en ligne remet en cause la liberté de la presse , le droit d'informer , les droits de la défense la liberté d'expression et de communication , le droit de manifester .

B/ INSTAURATION D'UNE SURVEILLANCE GÉNÉRALISÉE ET DE MASSE DE L'ESPACE PUBLIC CONSTITUTIF D' ATTEINTE AU DROIT A LA VIE PRIVE

L'espace public est le lieu où s'affichent nos différences , producteur de commun et où s'exerce nos libertés et notre vivre ensemble.

A ce propos Annecy est une des villes les plus surveillées de France 4ème place 273 cameras Avec ce projet de loi nous voilà encore plus surveillés dans la mesure où :

-il autorise l'État à utiliser des drones avec camera visant explicitement le contrôle et la reconnaissance faciale en temps réel de tous les manifestants art 22

-il permet l'utilisation immédiate et une analyse automatisée des images des caméra mobiles portées par les policiers pour reconnaître en temps réel l'identité de tous les personnes par reconnaissance faciale alors que jusqu'alors elles étaient uniquement utilisées à posteriori pour éclairer des faits contestés cf l'article 21 de la loi

-il crée le risque d'arbitraire par des gardes à vue préventives ou l'empêchement des se joindre au cortège au mépris de la liberté de manifestation

C : EXTENSION AUX POLICES MUNICIPALES SOUS LE SEULE CONTRÔLES DES MAIRES DE COMPÉTENCES DE LA POLICE NATIONALE SUR DES MISSIONS DE POLICE JUDICIAIRES

La police nationale ou la gendarmerie nationale détentrice d'une parcelle de puissance publique administration régaliennes ne doivent pas abandonner ou partager certaines de leurs missions au profit des polices municipales (contravention au code de la route , mise à la fourrières contrôle d'identité, saisies) au risque de doublons , d'amplifier les abus et détournements signalées et de la guerre des polices.

la police municipale n'offre pas les mêmes garanties de neutralité (couleur politique du maire) et de compétence (formations, statut ,déontologie)

D/PRIVATISATION DE LA POLICE

Le texte organise une privatisation de la police en contradiction flagrante avec les normes constitutionnelles en déléguant aux agents privés de sécurités des pouvoirs réservés à la police comme la verbalisation d'infraction et le relevé d'identité pouvant conduire à la retentions de la personne contrôlée.

Les agents privés de sécurité n'offre aucune garanties de neutralité qu'offre les service publics ,de statut de compétence)

Nous avons besoin d'une police républicaine , régaliennes qui doit être au service de tous les usagers, respectueuses des lois , transparente protégés dans son travail et sa vie personnelle comme tous les fonctionnaires menacées ou confrontés aux violences .

Plutôt que d'ajouter un texte de circonstance contre - productif et inutile ne faut-il pas mieux pour protéger les FONCTIONNAIRES encadrer les réseaux sociaux qui ne peuvent être toujours irresponsables.

F/AFIN DE LUTTER CONTRE L'ARBITRAIRE DE L'ÉTAT ET LES DÉRIVES SÉCURITAIRES REDONNONS SENS ET CHAIR A LA NOTION DE SÛRETÉ QUI COMPOSE AVEC LA LIBERTÉ LA COLONNE VERTÉBRALE DE LA DÉCLARATION DE 1789 DANS SON ARTICLE 2

ART 2 « le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles , ces droits sont la liberté , a propriété, la sûreté et la résistance à l'oppression » la déclaration de 89 s'opposait à la fois à l'état pour limiter son arbitraire afin de protéger les individus et aux individus dont elle limite les libertés pour protéger les personnes et les biens et l'état.

LA LDH APPELLE LES PARLEMENTAIRES LES CITOYENS A REJETER CETTE PROPOSITION DE LOI LIBERTICIDE ET DE FUITE EN AVANT SÉCURITAIRE QUI MENACE GRAVEMENT LES PRINCIPES FONDAMENTAUX DE NOTRE RÉPUBLIQUE ET L'ÉTAT DE DROIT .